



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2017

Excusé : HURE Virginie, BIZOUARD Aurélie, JONDOT Sylvain, BERRIER Bruno, LACONDEMINE Aurélien
Lecture et signature des délibérations du 13 avril 2017.

1. Budget principal rectifié

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que le Budget Primitif Principal 2017 a dû être rectifié suite à une anomalie bloquante concernant des prévisions inscrites sur un compte de cession d'immobilisations en recettes de fonctionnement au lieu d'être inscrites sur un compte de produits de cession en recettes d'investissement. Il a eu lieu de rectifier cette écriture en effectuant le transfert de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, impliquant la nécessité de rééquilibrer le budget. Ainsi, ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 819 866,04 € Recettes : 819 866,04 €

Section d'investissement : Dépenses : 945 709,11 € Recettes : 945 709,11 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif Principal 2017 rectifié.

2. Indemnités des élus

Le maire expose qu'il est nécessaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. La nouvelle circulaire ministérielle présente pour notre commune un taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de 31 % et pour un adjoint de 8,25 % de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame le Maire rappelle que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté et que cette indemnité peut dépasser le maximum prévu par la CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (« enveloppe globale ») ne soit pas dépassé, et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide, avec effet au 1er février 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 29 % de l'indice 1022

- 1er adjoint : 9,25 % de l'indice 1022
- 2ème adjoint : 6,25 % de l'indice 1022
- 3ème adjoint : 6,25 % de l'indice 1022
- 4ème adjoint : 6,25 % de l'indice 1022

3. Convention cadre Centre de Gestion missions facultatives

Le Maire présente aux élus la convention cadre avec le centre de gestion relative aux missions facultatives. Il est rappelé que ces missions facultatives sont sélectionnables au cas par cas, et seront facturées à la commune uniquement en cas d'accomplissement de l'une de ces missions après signature d'un des formulaires d'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire, à signer la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71 et d'adhérer dès cette année à la mission « Médecine-Préventive ».

4. Raccordement électrique M. Roland SOURO à Charmoissy

Dans le cadre des instructions d'urbanisme, en cas de nécessité de raccordement électrique de la parcelle concernée par la demande, le SYDESL informe la Mairie du coût résiduel des travaux et suggère une prise en charge du coût des travaux incombant au titulaire de la demande. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de laisser les pétitionnaires s'acquitter du montant des opérations de raccordement électrique à leur parcelle. Le conseil municipal décide également de prendre une délibération définitive concernant les divers raccordements des futures constructions.

5. Marché Mairie :

- a. Avenants
 - Comalec :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que sur la tranche ferme, l'entreprise COMALEC pour le lot 8 Electricité, présente un avenant en plus-value pour la fixation des gaines électriques sur la charpente neuve à la demande du maître d'ouvrage. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'avenant en plus-value de l'entreprise COMALEC d'un montant de 259,20 € HT.

- Menuiserie du Chalonnais : deux avenants

Sur la tranche ferme, l'entreprise Menuiserie du Chalonnais pour le lot 3 Menuiserie Alu, présente deux avenants en plus-value :

- i. Pour le laquage en bi coloration des fenêtres et de la porte façade Ouest du bâtiment principal. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 6 pour 1 contre et 1 abstention d'accepter l'avenant en plus-value de l'entreprise Menuiserie du Chalonnais d'un montant de 656,11 € HT.
- ii. Pour une porte extérieure isotherme avec serrure 3 points à cylindre 2040 x 930 entre salle du conseil et préau avec moins-value sur suppression du châssis rond de la lucarne du grenier. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'avenant n°2 en plus-value de l'entreprise Menuiserie du Chalonnais d'un montant de 234,51 € HT.

- b. Menuiseries

Monsieur Dominique PETIOT, 3^{ème} Adjoint au Maire cite plusieurs défauts sur les menuiseries et huisseries sur le chantier de la mairie, produits par l'entreprise Menuiserie du Chalonnais, porteur des lots menuiserie alu et bois. Il a été constaté des compensations de taille des fenêtres avec du bois mariné et une couche trop abondante de silicone. Du polystyrène compensé a également été utilisé sur toutes les bordures alors qu'il s'agirait d'un matériau interdit à l'utilisation (vérification en cours par l'architecte). Il est également exposé une légère ouverture créant du jeu au niveau de la porte coulissante automatique (sur la partie fixe, ce qui laissera la possibilité d'un courant d'air). Enfin, des tas de gravats sont laissés sur le chantier après intervention de l'entreprise concernée. Le bureau de contrôle technique, mission assurée par la société Apave, est également dénoncé dans cette affaire pour son absence sur le chantier depuis le mois de février, alors que la prestation est réglée par la commune chaque mois.

6. Demande subvention

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Union des DDEN 71 du secteur louhannais et présente leur bilan de l'année 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de verser pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 50 € à l'Union DDEN 71 du secteur Louhannais.

7. Transport scolaire : compétence régionale alerte gratuité

Madame la Maire présente pour information au Conseil Municipal une lettre du Département dénonçant que, suite à la loi NOTRe et au transfert de la compétence transport scolaire secondaire du Département à la Région, l'engagement de gratuité n'est plus respecté. En effet, une participation financière sera à présent demandée aux parents pour les frais de dossier et il y aura une mise en place d'un usage de tickets modérateurs.

8. Groupes de travail intercommunalité

Quatre thèmes sont présentés :

- Economie
- Sport, taxi ludothèque etc
- Eau, assainissement (GEMAPI)
- Enfance, jeunesse, accueil de loisir, scolaire

Sabine SCHEFFER participe actuellement au dernier cité. Un accueil de loisirs sera installé sur la communauté de communes. Se pose la question suivante : Faut-il un accueil plus important ou 2 petits.

Stéphane BESSON a intégré GEMAPI.

Une prochaine réunion de groupe de travail aura lieu le 31 mai 2017, les conseillers sont invités à y participer.

9. Décision intercommunalité sur les NAP rentrée 2017

Madame la Maire explique que pour la rentrée 2017, le gouvernement actuel demande aux communes de se positionner sur 4 ou 4,5 jours d'école. La même demande est formulée pour le périscolaire. L'intercommunalité a décidé de mutualiser la décision entre les communes membres. Le choix se porte sur un non changement pour la rentrée prochaine, évoquant la raison que les familles seront prévenues trop tard pour faire face à un éventuel changement. Un sondage aura lieu auprès des familles avant toute prise de décision.

10. Réunion publique

Une Réunion Publique présentant les évolutions de la commune depuis janvier aura lieu le 22 septembre 2017 à 20 heures à la salle des rencontres de Montret.

11. Subvention appel à projet département 2017

La Maire rappelle aux élus l'appel à projet 2017 du Département, et évoque différents projets pouvant être éligibles : la réhabilitation du four à pain, la rénovation voire le déplacement du Monument au Morts, l'agrandissement du cimetière communal, l'aménagement de la cour actuelle de la mairie (ancienne école maternelle) en place publique. Pour rappel, cet appel à projet prend en charge 30 % du coût HT des travaux. Cependant une certaine réactivité sera nécessaire puisque le dépôt du dossier au Département doit avoir lieu pour le 31 mai 2017 dernier délai. Le Conseil Municipal choisit le projet d'aménagement de la cour de la mairie en place publique et autorise le Maire à demander la subvention appel à projet 2017 au Département.

12. Site Internet Mairie

Le site internet de la mairie comporte actuellement un virus et est en attente de réparation. Il sera ensuite alimenté par les élus et la secrétaire de mairie.

13. Révision PLU

Le Maire rappelle la demande de Monsieur JANDOT relative au zonage d'une parcelle qu'il souhaite acquérir pour construire un hangar afin d'entreposer du matériel. La Direction Départementale du Territoire de Saône et Loire a donné retour à notre courrier par une procédure à suivre pour une révision allégée.